

## Calcul du montant des dotations aux provisions réglementées 2005

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

AVIS		
Commission n°1		Validation du Vice-Président
séance du 29/08/05	favorable	Le 19/09/05
Bureau		
séance du 09/09/05	favorable	

Inscription budgétaire	
BP 2005 (DM 2) Imputation : 68.01 et 14.01	Solde avant opération : 146 921,87 € Montant de l'opération : 146 921,87 € Solde après cette opération : 0 €

Lorsqu'elles octroient des garanties d'emprunt, les collectivités de plus de 3500 habitants doivent respecter des ratios prudentiels et obtenir un cautionnement ou constituer une provision. Ces obligations sont levées dans le cas où le bénéficiaire est un organisme reconnu d'intérêt général ou si cette opération porte sur le logement social ou l'aide au logement.

(Article L2252.3 du CGCT – Décret n°96-524 du 13 juin 1996)

Ce principe est cité dans la délibération communautaire du 13 Décembre 2002 intitulée « Les garanties d'emprunt ».

### **I. Calcul de la dotation annuelle (année N)**

Elle est égale à 2.5% du montant total des annuités (capital et intérêts) de chaque emprunt garanti ou cautionné par la communauté d'agglomération restant dû par les emprunteurs au 31 décembre de l'exercice précédent (N-1).

**L'encours de la provision** est limité à 10% des annuités d'emprunts garantis ou cautionnés par la communauté d'agglomération au 31 décembre de l'exercice courant (année N).

Au-delà de ce seuil, la provision peut être reprise à hauteur de la différence entre son montant et le seuil de 10% précédemment défini.

### **II. Comptabilisation de cette dotation**

La constitution de la provision donne lieu à émission d'un mandat au compte 6874 « Dotations aux provisions réglementées » et d'un titre au compte 144 « Provision spéciale pour garantie »

La reprise sur cette provision donne lieu à émission d'un mandat au compte 144 et d'un titre au compte 7874 « Reprises sur provisions réglementées ».

### III. Tableau récapitulatif des emprunts garantis joint en annexe du BP 2005

8015 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS 2005

Année d'encaissement	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur	Durée en années	Taux			T.E.G. au 1er janvier 2005	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier 2005	Charges financières estimées restant dues à compter de 2005	Annuité à payer au cours de l'exercice 2005
					F.R.V.	Indexation	Marge					
<b>TOTAUX GENERAUX</b>									4 835 354,32 €	4 703 797,41 €	1 463 038,74 €	202 890,88 €
<b>Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics</b>									0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics</b>									4 701 513,32 €	4 569 956,41 €	1 306 918,39 €	202 890,88 €
2002	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	6	R	EURIBOR6	0,3	2,215	45,60% de 1 500 000 € = 684 000 €	684 000,00 €	126 433,16 €	17 378,62 €
2002	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	7	R	EURIBOR12	0,3	2,356	45,60% de 1 000 000 € = 456 000 €	456 000,00 €	85 709,14 €	12 026,24 €
2003	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	11,5	R	EURIBOR12	0,3	2,356	45,60% de 2 286 735 € = 1 042 751,16 €	1 042 751,16 €	185 249,65 €	24 104,93 €
2003	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	11,5	R	EURIBOR6	0,3	2,215	45,60% de 2 286 735 € = 1 042 751,16 €	1 042 751,16 €	163 826,45 €	26 430,85 €
2001	SAIEMB	Construction bâtiment industriel	Caisse d'épargne de FC	20	F	Fixe	0	5,58	1 476 011,00 €	1 344 454,09 €	745 699,99 €	122 950,24 €
<b>Totaux pour les emprunts contractés pour des opérations de logements aidées par l'Etat</b>									133 841,00 €	133 841,00 €	156 120,35 €	0,00 €
2003	OFFICE MUNICIPAL HLM	Financement logements à FONTAIN	CDC	50	F	Fixe	0	3,4	102 343,00 €	102 343,00 €	121 680,62 €	0,00 €
2004	OFFICE MUNICIPAL HLM	Financement logements à MORRE	CDC	50	R	taux livret Caisse d'Epargne	0	3,4	31 498,00 €	31 498,00 €	34 439,73 €	0,00 €
<b>Totaux pour les autres emprunts</b>									0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour le calcul des charges financières restant dues, les montants sont issus des tableaux d'amortissements prévisionnels fournis.

F.R.V. : taux fixe, taux révisable ou taux variable.

### IV. Calcul de la provision pour 2005

#### Dotation 2005 :

5 876 874,80 € (capital restant dû au 31/12/2004 et estimation des frais financiers restant à régler à compter de 2005) X 2,50% : 146 921,87 €

#### Application du plafonnement :

Provisions sur les années antérieures : Néant

Plafond : 10% de (5 876 874,80 € - 202 890,88 € = annuités restant dues 31/12/2005) soit 567 398,39 €

#### Comptabilisation de cette provision au budget 2005 (intégrée dans la DM 2)

- article 6874 : 146 921,87 € (dépenses de fonctionnement)
- article 144 : 146 921,87 € (recettes d'investissement)

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le montant des provisions 2005 au titre des garanties d'emprunt.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 30 septembre 2005

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon